Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

# CA Nantes, 15 avril 1999, Mammoet Stoof Vof, n° 98NT00412 [Conv. Bruxelles]

Requête n° 98NT00412

Motif : "si [le cadre du litige] est relati[f] à un marché de travaux publics [pour lequel le requérant néerlandais intervient à titre de sous-traitant final], le fond du litige qui pourrait survenir entre la S.N.C.F. et les différents participants à l'opération de remplacement du pont-rail des Champs-Barrets ou entre ces participants eux-mêmes, ne pourrait mettre en cause, eu égard aux circonstances de l'espèce, que les conditions d'exécution des marchés passés entre ces parties ; que le litige, qui ne peut, ainsi, se rattacher à une décision d'une autorité publique agissant dans l'exercice de la puissance publique, ne relève pas des matières administratives exclues du champ d'application de la convention de Bruxelles au sens de son article 1er précité".

**Mots-Clefs:** Champ d'application (matériel)
Matière administrative
Autorité publique
Puissance publique
Marché public
Convention de Bruxelles

**Doctrine:**
RFDA 2000. 1110, concl. R. Lalauze

Imprimé depuis Lynxlex.com

**Source URL:**https://www.lynxlex.com/en/node/2484